COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PLATET, MIQUEL,

FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA.

Etaient excusés: M. RAMONDENC (procuration à M. COMBES), MARTOREL (procuration à M. FAURE).

Le guorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame FAURE arrive à 18h06

Mr PEREZ arrive à 18h15

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017.

1) Approbation du rapport de la CLETC (Mr PEREZ n'est pas arrivé)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée détermine chaque année les attributions compensatoires. Il précise que chaque commune doit approuver chacun des nouveaux rapports validés par la C.L.E.T.C. afin que les attributions puissent être versées. Il informe que la C.L.E.T.C. a présenté un nouveau rapport en date du 28 septembre 2017 et approuvé par le conseil communautaire du 12 octobre 2017 suite au transfert des zones d'activités économiques (ZAE) au 01^e janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire présente le rapport de transfert de ZAE et le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2017.

Communes	AC 2017 au 01/04/2017	Evaluation coût	AC 2017	
		net annuel ZAE	après évaluation ZAE	
Alignan-du-vent	30 473.57 €	NA	30 473.57 €	
Bassan	34 464.77 €	NA	34 464.77 €	
Béziers	20 761 134.46 €	57 278.00 €	20 703 856.46 €	
Boujan-sur-Libron	414 253.35 €	NA	414 253.35 €	
Cers	45 648.75 €	NA	45 648.75 €	
Corneilhan	13 386.19 €	NA	13 386.19 €	
Coulobres	12 648.24 €	NA	12 648.24 €	
Espondeilhan	14 028.00 €	NA	14 028.00 €	
Lieuran les Béziers	19 719.71 €	NA	19 719.71 €	
Lignan Sur Orb	240 410.54 €	NA	240 410.54 €	
Montblanc	158 330.52 €	NA	158 330.52 €	
Sauvian	354 464.07 €	NA	354 464.07 €	
Sérignan	1 257 779.48 €	NA	1 257 779.48 €	
Servian	347 587.92 €	NA	347 587.92 €	
Valras Plage	362 038.14 €	NA	362 038.14 €	
Valros	55 397.50 €	NA	55 397.50 €	
Villeneuve les Béziers	2 165 070.10 €	NA	2 165 070.10 €	
TOTAL	26 286 835.31 €	57 278.00 €	26 229 557.31 €	

Après avoir entendu son président et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des attributions compensatoires pour l'année 2017 telle que présentée ci-dessus et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Convention transports piscine (Mr PEREZ n'est pas arrivé) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'accompagnement aux communes, la communauté d'agglomération a conclu un marché de transport afin d'amener les élèves des écoles rurales ou urbaines de son territoire aux deux équipements aquatiques situés à Béziers et à Servian, le choix de chaque piscine dépendant de critères géographiques. Les classes concernées sont les grandes sections de maternelles, les cours préparatoires et les cours élémentaires 1^{ère} année. Par délibération du 12 octobre 2017, la communauté d'agglomération a décidé de renouveler le partenariat engagé depuis le 29 octobre 2009 par la prise en charge du transport des élèves vers les équipements aquatiques aux conditions financières suivantes :

- 35% du montant des coûts TTC du transport des élèves de leurs classes seront pris en charge par chaque commune,
- 65% du montant des coûts TTC du transport des élèves demeureront à la charge de la communauté d'agglomération.

Le transport vers les piscines communautaires est assuré sur la base d'un planning horaire prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2016.2017 d'un commun accord entre les services de l'éducation nationale, la direction des équipements aquatiques et Transdev Urbain Béziers Méditerranée Transport auquel la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a confié un marché par décision du président en date du 31 juillet 2014, pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Il a été reconduit pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Une convention entre les parties, commune et communauté d'agglomération, précise les modalités de cette prise en charge. Le Paiement des transports sera mis en œuvre à postériori de la réalisation du service sur présentation par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'un décompte des prestations réalisées, au terme de chaque année scolaire. Dans un souci d'harmonisation et de simplification des procédures, il est proposé aux communes de la communauté d'agglomération de signer une convention.

Après avoir entendu son Président, et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention passée entre la CABM et la commune de Lieuran les Béziers, pour le financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires et Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Vente RAMBIER/CABEM Macro Lot 39 les Combes du Levant : Mr COMBES ne vote pas.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la substitution de la commune de Lieuran les Béziers au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée prévue dans le protocole transactionnel, signé le 04 juillet 2017 entre la commune, la Sté RAMBIER Aménagement et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et autorisée par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2017, prévoyant que la cession par la Sté RAMBIER Aménagement au profit de la communauté d'agglomération vaudra solde de tout compte entre les trois parties au titre des créances dues, à savoir :

Par la commune de Lieuran les Béziers à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Par la Sté RAMBIER Aménagement à la commune de Lieuran les Béziers.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le paiement s'effectuant par compensation et sans donner lieu à des flux financiers, il y a lieu pour la commune de confirmer audit acte de vente à intervenir, qui doit être reçu par Maître Diane LE BEC-ROUSSE, Notaire à Béziers, 40-42 avenue Wilson, la compensation et consentir toutes quittances nécessaires quant aux créances dues par la commune à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et par la Sté RAMBIER Aménagement à la commune de Lieuran les Béziers, ainsi que l'extinction de toutes créances.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, le conseil municipal confirme l'acte de vente à intervenir, qui doit être reçu par Maître Diane LE BEC-ROUSSE, la compensation et consent toutes quittances nécessaires quant aux créances dues par la commune à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et par la Sté RAMBIER Aménagement à la commune de

Lieuran les Béziers, ainsi que l'extinction de toutes créances, autorise Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de vente par la Sté RAMBIER Aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, afin de confirmer la compensation financière prévue audit protocole et permettre à la Sté RAMBIER Aménagement de donner quittance du paiement du prix de vente du macro lot du lotissement soit la somme de cent soixante-quatorze mille euros (174 000 €), et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente, et toutes pièces afférentes à la vente, pour faire toute déclaration de compensation et quittance en qualité d'intervenant, avec faculté de substitution.

4) Avenant n° 1 PUP « Les Combes du Levant »:

Mr COMBES ne vote pas.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre un avenant qui aura pour objet la modification du périmètre de la convention PUP, suite à une erreur matérielle dans l'établissement du périmètre de la voirie primaire à inscrire dans le PUP Initial. En effet certains équipements étant propres aux permis d'aménager « Les Combes du Levant » et « les Combes du Couchant », d'ores et déjà délivrés, ils doivent être réalisés directement par l'aménageur, conformément à ces permis d'aménager. En conséquence les articles 1 et 2 sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles ci-dessous. Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 1:

Réalisation de la voirie primaire sis chemin de Thézan montant estimé 80 000 € HT,

La participation du groupe Rambier immobilier est fixée à 100% du montant des travaux.

Travaux de cheminement doux sur le chemin de Thézan (depuis le carrefour de l'avenue de Béziers jusqu'au droit de la voirie primaire inhérente au permis d'aménager objet des présentes, montant estimé : 50 000.00 € HT.

La participation du Groupe RAMBIER Immobiliers est fixée à 100% du montant des travaux.

Le montant total des travaux s'élève donc à 130 000.00 € HT.

Ainsi pour l'opération « les Combes du Levant » la participation de l'opérateur Rambier Aménagement s'élève à 130 000.00 € HT. En outre, il est précisé que les honoraires de maîtrise d'œuvre liés au PUP, concernant la voirie primaire (Rte de Thézan) et le cheminement doux seront pris en charge par l'aménageur. Il est également précisé que les montants sont donnés à titre indicatif en fonction des estimatifs réalisés. Si la cas échéant le montant de réalisation des équipements ci-dessus décrits était réévalué, le montant des participation du Groupe RAMBIER serait modifié en conséquence.

Article 2:

Le périmètre d'application de la convention de PUP initial et modifié, et délimité comme mentionné sur le plan joint à la présente, en ce qui concerne la voirie primaire.

Le périmètre d'application de la convention de PUP initial reste inchangé en ce qui concerne le cheminement doux.

Après avoir entendu son Président, après avoir consulté le plan de la modification des emprises, et délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant à la convention de projet urbain partenarial « Les Combes du Levant », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur le chemin de Thézan :

Mr COMBES ne vote pas.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux d'aménagement sur le chemin de Thézan au droit du lotissement « Les Combes du Levant ». Ces travaux consistent en la réalisation d'une voirie de desserte et la pose de réseaux (eau potable, eaux usées, pluvial). Ces travaux ont fait l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) approuvée et signée le 18 juillet 2017 entre la commune et la SARL RAMBIER Aménagement. Un avenant n°01 concernant le PUP « Les Combes du Levant » a été approuvé en conseil municipal le 15 décembre 2017. Les montants estimatifs des travaux à réaliser sont les suivants, voirie de desserte et réseaux : 80 000.00 € HT. cheminement doux : 50 000.00 € HT.

Il a été confié à la société GEOMETRIS qui accepte, la mission de maitrise d'œuvre en voiries, réseaux divers. La commune de Lieuran les Béziers missionne le prestataire pour exécuter les tâches définies. Le contrat de maitrise d'œuvre comprendra les éléments de mission suivants (Projet PRO, assistance aux contrats de travaux ACT, visa des études VISA, direction de l'exécution des travaux DET, assistance du maitre d'ouvrage dans la réception des travaux AOR.

Monsieur le Maire propose donc un contrat de maitrise d'œuvre pour la desserte du lotissement « Les Combes du Levant » aménagement VRD dans le cadre d'un PUP entre la commune et la société GEOMETRIS.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le contrat de maitrise d'œuvre concernant les aménagements VRD dans le cadre d'un PUP pour la desserte du lotissement « les Combes du levant », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6) Projet d'acte concernant les servitudes BRL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été signé entre la commune (propriétaire du fonds servant) et la société BRL (propriétaire du fonds dominant), une convention de servitude en date du 30 août 2013, dans le cadre du projet régional d'aménagement hydraulique, extension du réseau hydraulique régional sir le territoire du Nord est Béziers. Ledit projet prévoit la desserte en eau de parcelles situées sur des communes incluses dans le périmètre de la concession régionale gérée par BRL. Un acte notarié a été établi par la Société Civile Professionnelle « Claude BRUN et Serge GRANIER » Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à Béziers, concernant la constitution de servitude.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'acte établi par la société civile professionnelle « Claude BRUN et Serge GRANIER », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7) Régime indemnitaire et chèques Cadeaux :

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents de la commune de Lieuran les Béziers. Il rappelle les textes suivants :

- le décret n°2002.60 du 14/01/2002 prévoit les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les agents de catégorie C, dès lors que les heures effectives n'ont pas donné lieu à un repos compensateur
- l'indemnité d'administration et de technicité : les décrets 91.875 du 06/09/1951 et n° 2002.61 du 14/01/2002, ainsi que l'arrêté du 24/11/2004, prévoient que le montant de l'IAT est calculé par l'application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de référence évoluera en même temps que l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale. La répartition de l'IAT tiendra compte notamment, des critères suivants : grade, assiduité, responsabilité, fonctions d'encadrement, disponibilité, compétences, esprit d'initiative et temps de travail effectué.

Les bénéficiaires : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM.

Ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, les crédits nécessaires étant prévus au BP

2017, le conseil municipal à l'unanimité accepte le régime indemnitaire proposé, pour une enveloppe totale de 12 050.50 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir aux agents recrutés en CAE, des chèques cadeaux, à l'occasion des fêtes de Noël, pour une enveloppe globale de 1 450.00 €.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les crédits nécessaires étant prévus au BP 2017 le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.